

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
21 septembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT -Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE :27
PRÉSENTS : 17
PROCURATIONS: 7
VOTANTS : 24
POUR : 24
ABSTENTION: /
CONTRE : /
N° 2022-64

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy GABRIEL (pouvoir Cyril BRUZZESE) – Serge BERNARD (pouvoir Claude VARENNES) – Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Annie MONNERY (pouvoir Kenan SOLMAZ) – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) –Maria-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN)

Étaient absents excusés : Valérie PELLETIER – Nathalie LACOSTE – Ilyes TELALI

Mme Jessica ROSINET a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : France Service

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La MSA sollicite révision du forfait journalier conventionné :

	Montant initial	Montant sollicité
1 ^{ère} année	10 000	10 000
2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	6 000	8 000

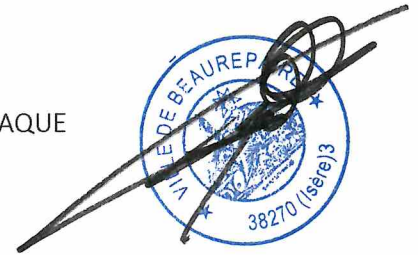
Une divergence de compréhension quant à la prise en charge d'une journée complète de présence du bus France Service sur Beaurepaire conduit à modifier le montant de participation communale attendu selon le tableau ci-dessous :

2 jours pour 3 ans		0,5 journée supplémentaire pour 3 ans			Total des 2,5 jours pour 3 ans		
EBER	Chaque commune	EBER	Chaque commune sauf Beaurepaire (34 communes)	Beaurepaire	EBER	Chaque commune (34)	Beaurepaire
26 000 €	742,86 €	33%	33%	33%	30 329 €	869,74 €	5 106,86 €
		4 329 €	126,88 €	4 364,00 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la participation de la part communale.
- Autorise M le Maire à signer tout document pour la mise en place du projet avec la MSA.

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.